

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 30 – Mercredi 4 septembre 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant le taux de la contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 6 et 7 de la loi du 25 octobre 2006
concernant le fonds pour le soutien aux formations
professionnelles¹,

arrête:

Article premier

Le taux de la contribution au fonds pour le soutien aux
formations professionnelles est fixé à 0,05% des sa-
laires déterminants pour les années civiles 2014, 2015
et 2016.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 27 août 2013.

Au nom du Gouvernement

Le président: Michel Probst

Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹RSJU 413.12

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur
au 1^{er} septembre 2013:

- de l'arrêté du 19 juin 2013 octroyant un crédit des-
tiné au financement de la première étape du projet
de construction, transformation et rénovation de
bâtiments scolaires pour le niveau secondaire II, sis
rue de l'Avenir 33 à Delémont.

Delémont, le 27 août 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 août 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres non
permanents de l'Autorité de protection de l'enfant et de
l'adulte pour la période 2013-2015:

- D^r Philippe Dumoulin, médecin généraliste, Saigne-
légier;
- D^r Danielle Charmillot, psychiatre, médecin-chef
a.i. du CMP, Delémont;
- M. Eddy Houlmann, personne du domaine finan-
cier, Courtételle;
- M. Hervé Boéchat, juriste, Ecublens.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de
la démission de M. Martial Courtet, député, Porrentruy,
et de l'élection du suppléant Jean-Pierre Gindrat
comme député du district de Porrentruy:

- M. René Dosch, Porrentruy, est élu suppléant du
district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 octobre 2013.

Delémont, le 27 août 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.1

Commune: Muriaux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Travaux de réfection de revêtement.

Tronçon: Les Breuleux – Frontière bernoise: secteur Cerneux-Veusil.

Durée: du mardi 10 septembre 2013, à 13 heures, au mercredi 11 septembre 2013, à 20 heures.

Restrictions: Travaux de jour et de nuit. En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 28 août 2013.

Service des infrastructures.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

Arrêté

dressant pour le canton du Jura la liste des établissements non hospitaliers admis au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie au 1^{er} septembre 2013

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes,

- vu l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994¹,
- vu l'article 58e de l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie du 27 juin 1995²,
- vu les articles 17 et 18 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique³,
- vu l'article 11 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie⁴,

arrête :

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Article premier

¹Le présent arrêté dresse pour la République et Canton du Jura la liste des établissements non hospitaliers admis à fournir des prestations à charge de l'assurance-maladie sociale au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), à savoir les établissements offrant une assistance médicale et des mesures de réadaptation à des patients de longue durée, les établissements médico-sociaux, les unités de vie de psychogériatrie et les unités psycho-éducatives.

²La liste des établissements hospitaliers soumis à la loi sur les établissements hospitaliers admis par le canton du Jura fait l'objet d'un arrêté séparé.

Article 2

Les établissements admis sont les suivants:

Etablissement	Localisation	Prestations
Centre Rencontres	Courfaivre	Centre pour la réhabilitation de personnes victimes de traumatisme cérébral, selon mandat de prestations
Clos-Henri, Fondation Dépendances	Les Genevez (Le Prédame)	Centre de traitement et de réadaptation pour personnes dépendantes, selon mandat de prestations

Article 3

Les établissements médico-sociaux admis sont les suivants:

Etablissement	Statut	Nombre de lits	Remarques
EMS H-JU Saingnégier	Public Subventionné par l'Etat	58	Géré par l'Hôpital du Jura
EMS H-JU La Promenade Delémont	Public Subventionné par l'Etat	78	Géré par l'Hôpital du Jura. En rénovation 2011-2013, avec diminution du nombre de lits. 78 lits dès le 1 ^{er} novembre 2013.
Les Cerisiers Miserez-Charmoille	Public Subventionné par l'Etat	74	
Claire-Fontaine Bassecourt	Public Subventionné par l'Etat	50	
La Courtine Lajoux	Public Subventionné par l'Etat	30	
Les Planchettes Porrentruy	Public Subventionné par l'Etat	52	En rénovation 2013-2014, avec diminution du nombre de lits. 52 lits dès que possible, au plus tard le 1 ^{er} septembre 2014.
Clair-Logis Delémont	Privé Subventionné par l'Etat	35	
Le Genevrier Courgenay	Privé	42	
Les Chevrières Boncourt	Privé	49	

Foyer pour personnes âgées du district de Porrentruy Saint-Ursanne	Privé	90	Transformations avec diminution du nombre de lits entre 2013 et 2014. 90 lits dès que possible, au plus tard le 1 ^{er} septembre 2014.
Les Pins Vicques	Privé	33	
La Jardinerie Delémont	Privé	20	Nouvel établissement. Ouverture progressive d'ici fin 2013.

Article 4

Les unités de vie de psychogériatrie et les unités psycho-éducatives admises sont les suivantes:

Etablissement	Statut	Nombre de lits	Remarques
Unité de vie de psychogériatrie Résidence La Promenade Delémont	Public Subventionné par l'Etat	26	Gérée par l'Hôpital du Jura. En rénovation avec augmentation du nombre de lits. 26 lits dès le 1 ^{er} novembre 2013.
Unité de vie de psychogériatrie Porrentruy	Public Subventionné par l'Etat	15	Gérée par l'Hôpital du Jura
Unité de vie de psychogériatrie Saignelégier	Public Subventionné par l'Etat	14	Gérée par l'Hôpital du Jura
Unité de vie de psychogériatrie Les Pins Vicques	Privé	16	Nouvel établissement (rattaché à l'EMS les Pins). Ouverture progressive d'ici fin 2013.
Unité de vie de psychogériatrie La Jardinerie Delémont	Privé	40	Nouvel établissement. Ouverture progressive d'ici fin 2013.
Unité d'accueil psycho-éducative Chevenez	Public Subventionné par l'Etat	26	Prestations psychiatriques pour adultes, selon mandat de prestations

Article 5

¹ Le présent arrêté constitue une décision au sens de l'article 53 LAMal. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa notification.

² Tout recours contre la présente décision est dépourvu de l'effet suspensif.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes du 1^{er} novembre 2012 dressant pour le Canton du Jura la liste des établissements non hospitaliers admis au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Delémont, le 20 août 2013.

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes: Michel Thentz.

¹ RS 832.10
² RS 832.102
³ RSJU 810.41
⁴ RSJU 832.10

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2013, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage, ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au 3 octobre 2013 au plus tard.

Dans le même délai, un émoluments de Fr. 300.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le mardi 29 octobre, le jeudi 31 octobre et le lundi 4 novembre 2013. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 5 décembre 2013. L'épreuve de plaidoirie est fixée au jeudi 12 décembre 2013 et la remise des brevets au 19 décembre 2013.

Porrentruy, le 22 août 2013.

Le président de la Commission des examens d'avocat: Pierre Broglin.

Tribunal cantonal

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2013, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au 3 octobre 2013 au plus tard.

Dans le même délai, l'émoluments, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le mardi 29 octobre 2013. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les jeudi 31 octobre et lundi 4 novembre 2013. Les épreuves orales se dérouleront le lundi 16 décembre 2013.

Porrentruy, le 26 août 2013.

Le président de la Commission des examens de notaire: M^e Vincent Gobat, notaire.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Restriction de circulation

Prolongation de la fermeture de route

Au vu des dispositions légales fédérales et cantonales, la commune de Basse-Allaine informe les usagers qu'en raison de travaux d'assainissement des réseaux techniques et de réfection de chaussée:

- La fermeture à la circulation de la route intercommunale Courtemaîche-Bure, à partir de sa jonction à la RC6 route cantonale Porrentruy-Boncourt sur une distance de 200 m en direction de Bure, **sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2013.**

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation correspondante.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Courtemaîche, le 2 septembre 2013.

Conseil communal.

Damphreux

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 29 août 2013, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail « Sur les Curtils ».

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Damphreux, le 30 août 2013.

Conseil communal.

Delémont

Entrée en vigueur de l'arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté communal susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 24 juin 2013, a été approuvé par le Service des communes le 26 août 2013.

Réuni en séance du 2 septembre 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

L'arrêté, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal.

Le président : Pierre Kohler.

La chancelière : Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 26 août 2013, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de Delémont à:

- **M. Billy Boy**, né le 10 mars 1960, ressortissant américain, domicilié à Delémont.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Anne Froidevaux.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Arrêtés du Conseil de ville du 26 août 2013

Tractandum N° 14/2013

Le rapport 2012 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté.

Tractandum N° 15/2013

Le règlement communal sur le service des taxis est abrogé.

Tractandum N° 16/2013

Les comptes 2012 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la commune de Delémont (FRED) et rapport de gestion sont acceptés.

Tractandum N° 17/2013

La vente du feuillet N° 170 et des bâtiments sis à la route de Domont 21 et 23 pour un montant minimum de Fr. 400 000.– est acceptée. Un droit de réméré d'une durée de 5 ans sera inscrit dans l'acte notarié.

Tractandum N° 18/2013

La vente du feuillet N° 527 et du bâtiment sis à la rue Franche 22 pour un montant minimum de Fr. 440 000.– est acceptée. Une offre de Fr. 440 000.– de la Puce Verte ou de toute autre association d'ici au 31 décembre 2013 a la priorité sur toute autre offre. Un droit de réméré au prix de la valeur de la vente et d'une durée de 5 ans en faveur de la commune de Delémont sera ajouté au contrat de vente.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 7 octobre 2013.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Anne Froidevaux.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Develier

Dépôt public

Le secrétaire communal soussigné certifie que:

- le Tarif 1to1 energy easy light;
- le Tarif 1to1 energy easy;
- le Tarif 1to1 energy easy minergie;
- le Tarif 1to1 energy easy power;
- le Tarif 1to1 energy break;
- le Tarif 1to1 energy professional;
- le Tarif chantier;

du Service électrique de Develier, adoptés par le Conseil communal en séance du 26 août 2013, sont déposés publiquement au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés du 5 au 24 septembre 2013.

Develier, le 4 septembre 2013.

Secrétariat communal.

Rossemaison

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 23 août 2013, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones et article 3.1.5 Zone de sport et loisirs A.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Soyhières

Abrogation de règlement

En date du 2 juillet 2013, l'assemblée communale de Soyhières a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlement sur la protection des données à caractère personnel.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 26 août 2013.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Soyhières, le 30 août 2013.

Conseil communal.

Avis de construction

La Baroche

Requérante: Laurence Cattin Lachat, Au Vouésion 174, 2946 Miécourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1948 (surface 708 m²), sise au lieu-dit «Au Vouésion», localité de Miécourt, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m, largeur 12 m, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bois de teinte grise; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 30 août 2013.

Secrétariat communal.

La Baroche

Requérant: Costa Batista Licino, Allée des Peupliers 100, 2946 Miécourt.

Projet: Transformation et rénovation de l'habitation N° 7 avec l'aménagement des combles, amélioration de l'enveloppe thermique, pompe à chaleur et couvert à voitures en annexe contiguë, mur de soutènement avec la création d'une terrasse, sur la parcelle N° 60 (surface 1664 m²), sise au lieu-dit «Fond du Village», localité de Fregiécourt, zone Centre CA ISOS A.

Dimensions principales: Longueur 11 m 20, largeur 9 m 60, hauteur 5 m 93, hauteur totale 9 m 16; dimensions du couvert à voitures: longueur 5 m 90, largeur 5 m, hauteur 3 m, hauteur totale 5 m 04.

Genre de construction: Murs extérieurs: moellons calcaire; façades: crépissage isolant, mortier chaux et ciment de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur jura patina. Couvert à voitures: murs extérieurs:

ossature bois; façades: planches de teinte chêne clair; couverture: tuiles TC.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 30 août 2013.

Secrétariat communal.

Les Bois

Requérants: Myriam et Jean-Bernard Cattin, 2345 Le Cerneux-Veusil; auteur du projet: Antonio Pascale, rue de l'Aurore 22, 2340 Le Noirmont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/local technique en annexe, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1158 (surface 700 m²), sise au lieu-dit «Sur lai Bâme», zone d'habitation HAb, plan spécial «Le Plane Percé».

Dimensions principales: Longueur 14 m, largeur 14 m, hauteur 3 m 15, hauteur totale 6 m 42; dimensions du garage/local: longueur 10 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 66, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 octobre 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 2 septembre 2013.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérant: Pierre-Alain Bourquard, Moulins-Grillons S.A., route des Rangiers 64, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Aménagement d'un ouvrage de franchissement pour la faune aquatique, sur la parcelle N° 1 (surface 280318 m²), sise au lieu-dit «Prés sur l'Ecluse», localité de Saint-Ursanne, zone de périmètre réservé aux eaux.

Dimensions: Longueur ~ 40 m, largeur ~ 9 m.

Genre de construction: Béton, enrochements, pierres naturelles; aménagement paysager.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs

à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 29 août 2013.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérante: 360° Comte Entreprise Générale S.A., route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Projet: Construction de deux immeubles de six appartements chacun avec couvert à voitures en annexe, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2377 (surface 3599 m²), sise au chemin de Sainte Fontaine, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 23 m 30, largeur 14 m 04, hauteur 7 m, hauteur totale 10 m 20; dimensions du couvert à voitures: longueur 32 m 20, largeur 6 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur anthracite.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 29 août 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: J.-P. Schindelholz, J.-P. Volant, P.-H. Douchet, rue de la Foge 5, 1291 Commugny; auteur du projet: Gobat architectes S.A., route de Bâle 2, 2800 Delémont.

Projet: Transformations du bâtiment N° 61; déconstruction du bâtiment N° 63 et construction de 2 garages; construction de 2 immeubles (2x3 logements) avec 1 parking couvert; pose de panneaux solaires photovoltaïques (2x18 m²); aménagement d'un accès par la route du Domont, sur la parcelle N° 138 (surface 4085 m²), sise au Faubourg des Capucins, zone CBa, zone Centre B, approche Vieille Ville.

Dimensions principales: Longueur 14 m 80, largeur 13 m 55, hauteur 9 m; dimensions des garages: longueur 7 m 20, largeur 5 m 95, hauteur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, bois; façades: bois, plaques de calcaire de teintes gris et jaune; couverture: gravier et végétalisation; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 2 septembre 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérant: Manuel Zuber, Le Tivila 1, 2800 Delémont; auteur du projet: Roger Monnin, architecte, 2854 Bassecourt.

Projet: Transformation de l'habitation, construction d'un silo tranché et d'un couvert, déconstruction d'une écurie et d'une remise, sur les parcelles N°s 3176 et 3183 (surfaces 31668 et 41619 m²), sises au lieu-dit «Es-sert au Tissat», zone agricole ZA.

Dimensions de la transformation: Longueur 15 m, largeur 9 m, hauteur 3 m, hauteur totale 6 m 80; dimensions du silo: longueur 40 m, largeur 15 m, hauteur 3 m; dimensions du couvert: longueur 22 m, largeur 10 m, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: Habitation: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: tuiles de couleur rouge. Silo: murs extérieurs: béton; façades: béton. Couvert: murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: ouvert; couverture: idem existant.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 29 août 2013.

Secrétariat communal.

Grandfontaine

Requérant: Julien Vuillaume, chemin Romain 286, 2908 Grandfontaine; auteur du projet: Xinshun PV Swiss GmbG, 3172 Niederwangen.

Projet: Installation solaire de panneaux photovoltaïques sur toiture du rural (bâtiment N° 285), sur la parcelle N° 155.1 (surface 235700 m²), sise au lieu-dit «Plevrier et Chavany», zone agricole ZA.

Surface de l'installation: 938 m².

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux solaires photovoltaïques, type Samil Solar Lake de teinte foncée.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Grandfontaine, le 4 septembre 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Requérante: Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez; auteur du projet: Buchs & Plumey S.A., rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un abri bus de 3 éléments et construction de deux abris bus de 4 éléments, sur les parcelles N^{os} 4368, 1133 et 4400 (surfaces 157, 435610 et 2550 m²), sises aux lieux-dits «La Cour, Grand Bois et Au Breuille», localité de Chevenez, zones Centre CA et Activités AA.

Dimensions principales 1x: Longueur 3 m 25, largeur 1 m 50, hauteur 2 m 55; dimensions principales 2x: longueur 4 m 29, largeur 1 m 50, hauteur 2 m 55.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: verre sécurisé transparent; couverture: métacryalite transparent.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 2 septembre 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Ajoie

Requérante: Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez; auteur du projet: Buchs & Plumey S.A., rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un abri bus de 3 éléments, sur les parcelles N^{os} 141 et 1908 (surfaces 6023 et 109 m²), sises au lieu-dit «Le Paquis», localité de Réclère, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 3 m 25, largeur 1 m 50, hauteur 2 m 55.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: verre sécurisé transparent; couverture: métacryalite transparent.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 2 septembre 2013.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérante: GD Or et Acier S.A., chemin des Buissons 8, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Whg.architectes S.à.r.l., 2350 Saignelégier.

Projet: Changement d'affectation au rez-de-chaussée d'une partie du café-restaurant avec l'aménagement d'un atelier de mécanique-usinage, sur la parcelle N° 27 (surface 1674 m²), sise à la rue de la Gruère, localité de Saignelégier, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existant sans modification, aménagements intérieurs.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier à Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 30 août 2013.

Secrétariat communal.

Soubey

Requérant: Jean-Pierre Oberli, Le Chaufour, 2887 Soubey; auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, 2855 Glovelier.

Projet: Déconstruction de l'écurie et du silo tranché, construction d'une stabulation à logettes, d'une fosse à purin et d'un fenil, réfection de la toiture de l'habitation, sur la parcelle N° 427 (surface 49831 m²), sise au lieu-dit «Le Chaufour», zone agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 39 m 70, largeur 18 m 90, hauteur 9 m 20, hauteur totale 12 m 30; dimensions de l'annexe: longueur 5 m 90, largeur 4 m, hauteur 5 m 20, hauteur totale 7 m 30; dimensions de la fosse: 750 m³.

Genre de construction: Murs extérieurs: murets en béton, briques TC, ossature bois; façades: tôles thermo-laquées de teinte brune claire; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de Soubey, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soubey, le 28 août 2013.

Secrétariat communal.

Val Terbi

Requérant: Esra Acikalin, rue du Crêt 16, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit et terrasse couverte en annexes contigües, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3008 (surface 680 m²), sise au lieu-dit «La Frimesse», localité de Vicques, localité de Vicques, zone Mixte MAb, plan spécial «La Frimesse/Breuya».

Dimensions principales: Longueur 10 m, largeur 9 m, hauteur 5 m 10, hauteur totale 7 m 75; dimensions du couvert/réduit: longueur 8 m, largeur 3 m 60; dimensions de la terrasse couverte: longueur 4 m, largeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur rouge ou brune.

Déroghations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 29 août 2013.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Mise au concours

La commune mixte de Develier met au concours un poste d'

apprenti-e agent-e d'exploitation au service de la voirie communale

Durée de l'apprentissage: 3 ans.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.

Acte de candidature: jusqu'au vendredi 27 septembre 2013, à 18 heures.

Les candidatures, accompagnées du curriculum vitae et d'une copie du dernier bulletin scolaire, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal, rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, avec mention «Postulation», dans le délai d'inscription fixé ci-dessus.

Des renseignements complémentaires peuvent également être obtenus auprès du secrétaire communal, M. Vincent Chételat, au N° de téléphone 032 422 09 39.

Conseil communal.

Avis divers

Communauté scolaire de la Courtine

Assemblée des délégués

mercredi 25 septembre 2013, à 20h 15, à l'école secondaire de Bellelay.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la séance du 22 mai 2013.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Budget 2014.
4. Informations sur la marche de l'école.
5. Divers.

Le président de la commission scolaire:
Laurent Schüpbach.

Mise à ban

La parcelle N° 2184 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 17 juin 2013.

Le juge civil: Damien Rérat.